



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Hérault

Commune de Saint Bauzille de Putois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 30/05/2023

Compte-rendu n°5

Nombre de membres en
exercice : 19

Séance du Jeudi 8 Juin 2023

Présents : 16

L'an deux mille vingt-trois et le 8 Juin, l'assemblée régulièrement convoquée le 30 Mai s'est réunie sous la présidence de Oscar ALLE.

Votants : 19

Sont présents : Oscar ALLE, GUICHARD Pascal, Maryvonne ROBILLART, Josiane VIGNERON, Joseph RISO, CHOLET Patrick ; LELLOUCHE Isabelle, Nathalie LAMBINET, Benjamin NOEL, Anne-Marie MOTARD, Virginie NOEL Kerdudo, Philippe RAMOUSSE, Jean Luc VALOIS, Jean-Louis CAMMAL, Marc RIVIERE, THEROND Elisabeth.

Représentés : CLEMENT Pascal, BURDIN Jean, AUZEPY Lydia.

Excuses :

Absents :

Secrétaire de séance : Virginie NOEL Kerdudo

La séance est ouverte à dix-neuf heures, Monsieur le Maire procède à l'appel, le quorum étant atteint, il est procédé à l'adoption du dernier compte rendu de la séance du 20 Avril deux mille vingt-trois.

Le compte rendu du 20 Avril deux mille vingt-trois est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande le rajout à l'ordre du jour du point numéro 8 : Demande de subventions à tous les partenaires financiers pour le projet de la Maison des Aînés. La délibération doit être actualisée compte tenu de l'augmentation du coût du projet et de la finalisation du plan de financement.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le rajout à l'ordre du jour de ce point.

**1 – Renonciation de la Commune de Saint Bauzille de Putois au legs de feu Mme MARTIAL
Thérèse**

Vu le CGCT L2121-29 et L2242-1 et suivants,

Considérant que la SELAS Office Notarial Viganais et Maître PAULET en charge de succession de Madame Thérèse MARTIAL a indiqué que cette dernière avait institué la Commune de Saint Bauzille de Putois comme légataire particulier ;

Considérant que ledit legs porte sur la nue-propiété des biens immobiliers suivants :

Maison à usage d'habitation 78B Grand 'Rue figurant au cadastre sous les références suivantes : Section D n° 456 et 457 pour une contenance totale de 0ha 02a 44ca ;

Considérant qu'aux termes d'un testament olographe en date du 23 Novembre 2000 Mme MARTIAL Thérèse a demandé à la Commune de Saint Bauzille de Putois de procéder à la rénovation du bien immobilier charge pour elle d'y créer des logements sociaux et de n'avoir interdiction de vendre ladite maison avec jardin attenant qui a accès Rue du Temple pendant soixante-dix ans à compter du jour de son décès ;

Considérant qu'une fois les logements créés, ceux-ci seraient destinés à de la location et les loyers versés aux héritiers de Mme MARTIAL Thérèse,

Considérant que la charge du coût des travaux de rénovation est de ce fait trop importante à supporter pour la Commune de Saint Bauzille de Putois et que cette dernière ne pourra pas la compenser en étant privée des recettes des locations ;

Le conseil oui l'exposé de Monsieur le Maire, décide après en avoir délibéré à l'unanimité ;
Approuve la renonciation du leg institué par feu Thérèse MARTIAL portant sur la nue-propiété du bien immobilier situé 78B Grand 'Rue, Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les diligences et signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération mise aux voix :

Adoptée après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés
Pour : 19 Contre :0 Abstention :0

**2- Autorisation donnée à Monsieur le Maire de céder la parcelle Communale cadastrée E 2221
Partie A**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'indivision RICHARD souhaite acheter à la Commune la parcelle n°2221 partie a Section E située Enjouillac d'une superficie de 700 m2 au prix de 40 euros le m2 soit la somme totale de 28 000 euros.

En effet cette parcelle est attenante à la leur. La commune a ainsi procédé à la division parcellaire de la parcelle n°2221 Section E dont la partie a sera destinée à la cession avec l'indivision RICHARD la Commune ne souhaitant pas céder l'intégralité. Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil

Approuve à l'unanimité la cession de la parcelle cadastrée Section E n°2221 d'une superficie totale de 700 m² au prix de 40 euros du mètre carré à l'indivision RICHARD, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire en tant que personne responsable pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et notamment signer l'acte notarié nécessaire à cet achat.

Madame THEROND Elisabeth explique que l'indivision RICHARD avait déjà procédé à l'acquisition de plusieurs parcelles communales en bordure de leur propriété l'opération étant coûteuse malgré le fait que le terrain ne soit pas constructible.

Monsieur le Maire précise que l'indivision est parfaitement au courant de l'inconstructibilité de la parcelle et qu'il s'agit juste d'agrandir leur propriété.

Délibération mise aux voix :

Adoptée après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés
Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

3- Autorisation donnée à Monsieur le Maire de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée D 1762

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'indivision COMBET, souhaite céder à la Commune la parcelle n°1762 Section D située Lou Croses pour la somme totale de 2106.25 euros.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Le conseil après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Approuve à l'unanimité l'acquisition de la parcelle cadastrée Section D n°1762 d'une superficie totale de 1685 m² appartenant à l'indivision COMBET au prix de 1, 25 euros du mètre carré.

Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire en tant que personne responsable pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et notamment signer l'acte notarié nécessaire à cet achat.

Monsieur le Maire explique que l'intérêt pour la Commune est de devenir propriétaire de la quasi-totalité du plan d'eau afin que les Saint Bauzillois puissent jouir pleinement de cet espace public.

Madame THEROND Elisabeth confirme les propos de Monsieur le Maire en précisant que faire l'acquisition de parcelles au plan d'eau a toujours été l'objectif de la municipalité.

Délibération mise aux voix :

Adoptée après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés
Pour :19 Contre :0 Abstention : 0

4- Autorisation donnée à Monsieur le Maire de faire l'acquisition des parcelles D 045 et D 1166

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'indivision MALAVIEILLE en les personnes de Jean et Gérard MALAVIEILLE, souhaite céder à la Commune les parcelles cadastrées n°0645 de superficie 00ha02a75ca et n°1166 de superficie 00ha13a10ca Section D situées Lou Croses soit 1585 m² pour la somme totale de 2000 euros soit 1,26 euros du mètre carré. Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil approuve à l'unanimité l'acquisition de la parcelle cadastrée Section D n°0645 et la parcelle cadastrée Section D n° 1166.

Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire en tant que personne responsable pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et notamment signer l'acte notarié nécessaire à cet achat.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit du même principe que pour l'acquisition des parcelles de l'indivision COMBET, à savoir agrandir la propriété communale du Plan d'Eau.

Madame THEROND Elisabeth intervient en précisant que la Commune a déjà délibéré le 8 Juillet 2021 sur le cas de ces parcelles de terrain. Elle ne comprend pas pourquoi il faut prendre une nouvelle délibération.

Monsieur le Maire confirme bien qu'à l'époque une délibération a été prise pour que la Commune puisse récupérer ces mêmes parcelles, sauf qu'il s'agissait d'un échange de parcelles et non d'une acquisition pour la commune. Les propriétaires au moment de finaliser les démarches pour l'échange ont préféré vendre à la commune plutôt que de récupérer en contrepartie une parcelle de valeur équivalente.

Madame THEROND comprend bien ce changement de situation mais explique qu'il faut annuler la précédente délibération portant sur l'échange qui finalement n'a pas abouti.

Délibération mise aux voix :

Adoptée après avoir délibéré, à l'unanimité. Des suffrages exprimés

Pour :19 Contre : 0 Abstention : 0

5- Vote des subventions aux Associations année 2023

Monsieur Pascal GUICHARD, Premier Adjoint au Maire, après avoir constaté que Monsieur BURDIN Jean et Monsieur le Maire ainsi que tous les élus membre des associations concernées se soient retirés conformément à la loi, propose la répartition suivante pour les subventions 2023 en fonction du budget communal 2023 et après avis de la commission « Associations et Evènements » :

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION 2023
AD AUGUSTA	3500 euros
LA BADIANE	1000 euros
LES FLEURS DE LYS	150 euros
LA BELOTE ST BO	300 euros
COMITE DES FETES	8000 euros
LA LYRE ST BAUZILLOISE	1000 euros
FOYER RURAL	2000 euros
KALI CLUB	600 euros
LA JOYEUSE PETANQUE	850 euros
LE PUBLIAIRE	1300 euros
LES AMIS DES BEAUX ARTS	300 euros

LES ANCIENS COMBATTANTS	500 euros
TIRE DU SAC	300 euros
LES FINS PECHEURS	1500 euros
LA PENSEE VAGABONDE	350 euros
ST HUBERT	500 euros
SOU DES ECOLES LAIQUES	3000 euros
L'AIRE DE FAMILLE	700 euros
THAURAC TENNIS CLUB	1000 euros
U.S.C. BASSES CEVENNES	1000 euros
RUGBY CLUB	1500 euros
EDITION MON ARBRE D'OR	200 euros
SUN TRAINING	500 euros
K'DANSE	500 euros
OR NORME	1000 euros
RALLYE BOMBYX	100 euros
PARTONS DU BON PIED	500 euros
HA KUNAMATATA	800 euros
GYM GANGES	300 euros
ECHIQUEUR BRISSAGOL	1000 euros
TOTAL	34 250 euros

Madame THEROND Elisabeth intervient sur les montants attribués aux associations non Saint Bauzilloises dont les activités ne se déroulent pas sur la Commune. A savoir GYM GANGES et l'ECHIQUEUR BRISSAGOL, bien que certains adhérents soient de Saint Bauzille de Putois, elle ne comprend pas pourquoi l'argent de la Commune sert à financer ces associations. La commune ne peut pas soutenir toutes les associations des communes alentours.

Madame ROBILLART Maryvonne explique que pour l'échiquier brissagol la subvention de 1000 euros est versée cette année à titre exceptionnel et que cette association se trouve en grande difficulté financière avec 8 000 euros de déficit.

Madame THEROND précise que la commune de saint bauzille de putois n'a pas à supporter les associations qui ne savent pas gérer leurs finances.

Madame ROBILLART précise que l'association d'échecs a écrit aux communes du canton afin de demander une aide financière pour cette année.

Madame THEROND demande combien il y a d'adhérents de Saint Bauzille pour cette association ?

Madame ROBILLART répond que 12 saint-bauzillois sont membres de cette association. Saint Bauzille de Putois veut se montrer solidaire avec cette association.

Il n'est pas possible d'aider tout le monde surtout les associations qui ne font pas leurs activités sur la commune. Il y a des salles communales qui servent à des associations de l'extérieur c'est aussi une façon de les soutenir en permettant aux saint bauzillois d'avoir des activités sur place.

Madame THEROND répond que le montant des subventions attribué est un choix politique mais que le montant alloué aux associations est conséquent cette année.

Par contre utiliser l'argent de Saint Bauzille de Putois pour aider des associations extérieures qui n'exercent pas leur activité sur la commune n'est pas pour elle correct.

Madame THEROND s'interroge sur le montant de 800 euros pour l'association HAKUNA MATATA. Madame MOTARD Anne Marie explique que cette subvention sera versée selon les besoins, sur la base des justificatifs (frais vétérinaires) et que c'est un plafond maximum à ne pas dépasser. La campagne de stérilisation des chats errants est une préoccupation (et une obligation légale) de la municipalité qui s'efforce de lutter contre la prolifération de ces derniers en partenariat avec l'association et les vétérinaires.

Une convention sera passée avec l'association pour s'assurer du bon emploi des deniers publics, l'objectif étant d'aider les personnes en difficultés à stériliser leur animal, de son côté la Mairie a déjà capturé et stérilisé 17 chats mâles et femelles avec une participation financière de l'association Brigitte Bardot.

Madame THEROND répond que c'est bien de s'en occuper et que pour un essai de partenariat avec l'association HAKUNA-MATATA la somme de 800 euros lui paraissait importante, Madame MOTARD répond effectivement qu'elle comprend tout à fait et que le montant sera bien entendu versé progressivement selon les besoins.

Délibération mise aux voix :

Adoptée après avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 3 (Mesdames THEROND Elisabeth, AUZEPY Lydia et Monsieur CAMMAL Jean Louis)

6 – Refus du transfert de compétences relatif à la police de la publicité au Président de la Communauté des Communes Gangeoises et Suménoises

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 5211-9-2 ;

Vu l'article 17 de la loi Climat et résilience n°2021-1104 du 22 Août 2021 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses dispositions relatives à la publicité, aux enseignes et pré enseignes aux articles L 581-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} Janvier 2024 la compétence en matière de police de la publicité sera transférée aux Maires ;

Considérant que pour les communes de de moins de 3500 habitants ou celles situées au sein d'un EPCI compétent en matière de PLU ou RLP, la compétence sera transférée du Maire au Président des EPCI ;

Considérant que ce transfert est conditionné à la non opposition des Maires concernés dans un délai de 6 mois ainsi qu'à l'acceptation du Président de l'EPCI dans le cas où au moins un Maire s'y oppose,

Considérant la nécessité de cette décision expresse municipale ;

Après en avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, le conseil décide à l'unanimité de s'opposer au transfert de la compétence en matière de police de la publicité à Monsieur le Président de la communauté de communes des cévennes gangeoises et suménoises.

Monsieur le Maire précise que la police de la publicité doit rester un pouvoir de police du Maire et explique que bien que d'autres Maires de la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises s'y opposent ce qui dans tous les cas empêcherait le transfert de pouvoir au Président de l'EPCI, Saint Bauzille de Putois a souhaité également se positionner en affirmant refuser ce transfert.

Madame THEROND Elisabeth confirme l'importance de refuser tout transfert de pouvoir des Maires quel que soit leur importance.

Monsieur le Maire précise que le pouvoir de police de la publicité est important notamment pour les entreprises qui souhaitent effectuer leur publicité sur la Commune, il ne comprend pas la façon dont on peut parfois réglementer de façon drastique la publicité sur la voie publique alors que celle-ci est destinée à maintenir la dynamique économique du village.

En conservant le pouvoir de police de la publicité, le Maire peut en apprécier le caractère opportun.

Délibération mise aux voix :

Adoptée après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

7-Demande de subventions à tous les partenaires financiers pour la réhabilitation de la Maison Coucouliègne

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que suite à la finalisation de la succession Coucouliègne, la Commune est désormais propriétaire de ce bien immobilier.

Elle souhaite désormais réhabiliter ce bien immobilier en créant deux logements indépendants à l'étage destinés aux futurs étudiants en médecine qui viendraient à la Maison de Santé en cours de construction. Et un local commercial au rez de chaussée.

Le montant du devis estimatif proposé pour la réhabilitation s'élève à 280 390 euros HT.

Le conseil oui cet exposé et après avoir délibéré, à la majorité absolue ; approuve le plan de financement proposé ; autorise le Maire à solliciter en son nom auprès de toutes les instances, corps d'Etat, collectivités, parlementaires, les subventions les plus élevées possibles concernant l'opération de réhabilitation de la Maison Coucouliègne et demande au Maire de prévoir cette dépense au budget ; donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Délibération mise aux voix :

Adoptée après avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés

Pour :15 Contre :0 Abstention :4 (Mesdames THEROND Elisabeth, AUZEPY Lydia et Messieurs RIVIERE Marc et CAMMAL Jean Louis)

Madame THEROND Elisabeth souligne que le devis estimant les coûts de réhabilitation est élevé malgré le fait de passer par la commande publique, en revanche avoir finalisé l'intégration de ce bien dans le patrimoine immobilier de la Commune est une satisfaction. Elle tient à rappeler qu'historiquement Michel ISSERT précédent Maire de la Commune devait bénéficier à titre personnel de la donation par le propriétaire de la maison Coucouliègne. Monsieur ISSERT a alors demandé au propriétaire de plutôt en faire la donation à la Commune de Saint Bauzille de Putois.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de soutenir le projet de maison médicale en permettant aux étudiants en Médecine de se loger à moindre coût et de redynamiser l'activité économique du centre du village avec la création d'un local commercial au rez de chaussée.

Madame THEROND Elisabeth demande si le local commercial sera loué avec un loyer modéré, comme c'est le cas pour le Café des Mouffettes, car la Commune qui a réalisé de gros investissements ne s'y retrouve pas financièrement.

Monsieur le Maire précise que les loyers seront revalorisés et que le montant choisi au départ était destiné à soutenir le lancement de l'activité.

Pour ce nouveau local commercial il s'agit de le louer au juste prix.

8- Demande de subventions à tous les partenaires financiers pour le projet de construction de la Maison des Aînés

Monsieur le Maire souhaite l'aboutissement de plusieurs projets qui nécessitent en raison de leurs coûts l'obtention de subventions. Etant donné l'actualisation du montant total HT des travaux et les types de subventions qui seront demandées, il est nécessaire de se délibérer selon le plan de financement proposé ci-dessous.

Pour rappel le projet de la Maison des aînés consisterait en la construction de quatre logements individuels destinés aux personnes d'un certain âge avec accessibilité PMR (personne à mobilité réduite) sur le terrain communal attenant à l'école du Thaurac pour un montant total qui serait estimé à 490 000 euros HT.

Il demande au conseil de l'autoriser à demander à tous nos partenaires financiers : Etat (DETR, DSIL, Plan de relance) Conseil Départemental de l'Hérault, Région Occitanie, une subvention la plus élevée possible.

Etat DSIL : 35% soit 171 500 euros

Conseil Régional : 20 % soit 98 000 euros

Conseil Départemental : 25% soit 122 500 euros

Total aide publique : 392 000 euros

Part d'auto financement de la Commune : 20% soit 98 000 euros

Le conseil oui cet exposé et après avoir délibéré, à la majorité absolue ; autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de tous nos partenaires financiers : Etat (DETR, DSIL, Plan de relance) Conseil

Départemental de l'Hérault, Région Occitanie, une subvention la plus élevée possible concernant les opérations liées à la réalisation du projet mentionné ci-dessus ;
Demande au Maire de prévoir cette dépense au budget ;

Madame THEROND Elisabeth regrette le choix de l'emplacement du terrain pour la construction. Le parking des écoles est souvent encombré et il aurait été envisageable de pouvoir utiliser ce terrain à des fins d'agrandissements. En dehors des périodes scolaires le parking reste tout de même régulièrement occupé, l'ancienne municipalité ayant prévu lors de l'acquisition de cette parcelle attenante de pouvoir agrandir le parking des écoles.

Monsieur CAMMAL Jean Louis ne comprend pas l'appellation du projet « Maison des Aînés » il s'agit de 4 logements adaptés aux personnes à mobilité réduite et personnes âgées isolées mais comment vont-ils être choisis ? s'agira-t-il de Saint Bauzillois ?

Monsieur le Maire confirme que l'objectif est de permettre à des personnes ne pouvant plus rester isolées seules chez elles d'avoir des logements adaptés bien que cela reste de la location.

Cela éviterait de les placer en EPHAD et de contribuer à maintenir du lien social pour ceux qui sont encore autonomes.

Madame THEROND demande si l'attribution des logements fera l'objet d'un cahier des charges, on ne sait pas en effet à quoi cela va ressembler.

Monsieur le Maire précise que le projet intéresse déjà certains Saint Bauzillois et que même si la première pierre n'est pas encore posée, l'idée générale reste de créer des logements adaptés aux personnes d'un certain âge et ou en situation de handicap dont les conditions d'hébergement actuelles ne sont pas satisfaisantes. Les situations individuelles lors de chaque demande seront étudiées afin de pouvoir attribuer les logements.

Madame ROBILLART Maryvonne aborde le sujet du lien intergénérationnel en ayant à proximité l'école élémentaire. La réalisation de ce projet serait constructive pour rompre l'isolement et créer des moments de partage avec les enfants de l'école.

Délibération mise aux voix :

Adoptée après avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 4 (Mesdames THEROND Elisabeth, AUZEPY Lydia et
Messieurs RIVIERE Marc et CAMMAL Jean Louis)

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à vingt heures.



: